



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2026
VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, Philippe FARJON, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 5 – MAZON Elisabeth à Bernadette PERRIER, FULACHIER Sylvian à Patrick CORTIAL, MOURARET Sophie à Pascale LIOUTIER, Florian ROURE à Philippe ROUX, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie

Absents n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Grégory NEGRE

OBJET : Création d'un emploi d'ATSEM et suppression d'un emploi d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;

Vu l'organigramme des services municipaux de Saint Etienne de Fontbellon ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'évolution des besoins en matière de gestion des services municipaux et l'adaptation nécessaire des ressources humaines ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 30 avril 2026,

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service au sein de l'école maternelle et de permettre une meilleure adéquation entre les missions exercées et le cadre d'emplois correspondant, il est proposé de transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en un emploi relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Monsieur le Maire précise que cet emploi est destiné à assurer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Par ailleurs, un agent de la collectivité occupant actuellement un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux dispose de l'ancienneté et de l'expérience nécessaires (CAP Petite enfance) pour exercer les missions relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

Il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à temps complet – 35h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet – 35h/semaine.
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet – 35h/semaine.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations et suppressions de postes ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Grégory NEGRE



Le Maire,
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260605-51_2026-DE

